

Bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public

LAURENTIDES

Le bilan de suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public des Laurentides a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avec la collaboration de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public des Laurentides¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides

Équipe de réalisation : Éric Bouchard, chargé de projet
René Beauvais et Jonathan Boucher, cartographie

Collaboration : Steve Lussier

La coordination provinciale du suivi biennal du Plan d'affectation du territoire public des Laurentides a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction des affaires régionales

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Maryse Trudeau et Luc Valin

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre Sénéchal

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des affaires régionales
5700, 4e Avenue Ouest, Bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1
Internet : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN : 978-2-550-85796-9 (PDF)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe I.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe II.

Table des matières

Introduction.....	1
1 Contexte.....	2
2 Objet du suivi	3
3 Actions et mesures prises pour respecter l’affectation du territoire public.....	5
4 Synthèse des résultats	15
5 Constatations et perspectives	16
Conclusion.....	17
Annexe I Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l’affectation du territoire public des Laurentides.....	18
Annexe II Membres de la Table de coordination interministérielle sur l’affectation du territoire public	19
Carte Zones d’affectation visées par le suivi biennal.....	20

Liste des tableaux

Tableau I — Liste des ministères et des organismes participants	2
Tableau II — Zones d'affectation du PATP des Laurentides concernées par le suivi biennal.....	3
Tableau III — Actions et mesures prises par zone ou par groupe de zones.....	8
Tableau IV — Autres actions et mesures prises par les MO	14

Liste des acronymes

EFE	Écosystème forestier exceptionnel
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MO	Ministère et organisme gouvernemental
MRC	Municipalité régionale de comté
PATP	Plan d'affectation du territoire public
SFI	Site faunique d'intérêt
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement

Introduction

Tel que le prévoit la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a préparé un plan d'affectation du territoire public (PATP) pour la région des Laurentides avec la collaboration de neuf ministères et d'Hydro Québec. Il a été élaboré selon la nouvelle approche d'affectation du territoire public approuvée par le gouvernement.

Le Plan d'affectation du territoire public des Laurentides établit et véhicule les orientations du gouvernement en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il a pour fonction de guider les interventions des acteurs sur le territoire public et de fournir les balises liées à son utilisation. Il a été approuvé par le gouvernement le 28 octobre 2015 (décret 942-2015).

Une fois qu'il est élaboré, il revient à chaque ministère et organisme gouvernemental (MO) concerné de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les orientations qu'il contient, soit les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques des différentes zones d'affectation du PATP.

Le PATP des Laurentides prévoit la réalisation d'un suivi biennal dans le but d'informer les MO des actions qui ont été accomplies pour respecter l'affectation du territoire public. Le suivi ne porte que sur les zones d'affectation où un changement a été apporté à l'utilisation existante au moment d'élaborer le Plan. Les modalités de réalisation et les résultats de ce suivi biennal font l'objet du présent rapport.

On y présente d'abord, au premier chapitre, le contexte dans lequel l'exercice de suivi biennal a été réalisé, c'est-à-dire en quoi consiste ce suivi, quels sont les intervenants impliqués et selon quelles modalités opérationnelles il est réalisé. Le territoire et les zones d'affectation faisant l'objet du suivi sont ensuite présentés au chapitre deux. Le troisième chapitre décrit les actions et les mesures que les MO concernés ont prises pour respecter le PATP des Laurentides, alors qu'un résumé est présenté au quatrième chapitre. À la lumière de ces résultats, le cinquième et dernier chapitre du rapport fait ressortir ce que l'on retient de ces deux premières années d'application du PATP ainsi que les perspectives pour l'avenir.

1 Contexte

Un suivi biennal du plan d'affectation est prévu dans La nouvelle approche d'affectation du territoire public dans le but d'informer les MO des actions qui ont été prises pour respecter l'affectation et, au besoin, pour apporter des correctifs. Il porte sur les zones d'affectation suivantes :

- zones dont le gouvernement préconise un changement à l'utilisation existante;
- zones pour lesquelles des modalités particulières de gestion ont été retenues;
- zones pour lesquelles des objectifs spécifiques ont été définis.

Ces zones correspondent généralement à celles qui ont fait l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante à l'appendice A du PATP des Laurentides. Cette évaluation donne des indications notamment sur la nature des changements apportés par l'affectation ainsi que sur leurs effets envisagés sur l'utilisation du territoire et leurs conséquences dans la gestion des terres et des ressources.

C'est le MERN qui a la responsabilité de réaliser le rapport de suivi biennal. Il l'a fait en collaboration avec les MO qui ont participé à l'élaboration du Plan.

Les directions régionales de 10 MO, dont la liste est présentée dans le tableau I, ont été invitées à participer à l'exercice de suivi en décrivant les actions et les mesures qu'ils ont accomplies pour appliquer le PATP au cours des années 2015 à 2017. Les unités centrales de ces mêmes ministères et organismes ont également contribué à l'exercice par l'entremise de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public.

Tableau I - Liste des ministères et des organismes participants

Ministères et organismes
Hydro-Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Ministère de la Sécurité publique
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts
Ministère des Transports
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Les données du bilan biennal ont été recueillies auprès des MO du dernier trimestre de 2017 au premier trimestre de 2018. Elles couvrent la période allant de septembre 2015 à décembre 2017.

Le MERN a donc rencontré les partenaires ministériels de la Table gouvernementale de concertation régionale et échangé à quelques reprises afin de recueillir l'information, établir les constatations, présenter les perspectives, valider, puis finalement approuver le Bilan de suivi biennal du PATP des Laurentides. La Table de coordination interministérielle a également été sollicitée pour bonifier le document.

2 Objet du suivi

Le suivi biennal de l'affectation du territoire public de la région des Laurentides porte sur 23 des 42 zones d'affectation qu'il contient, soit 57 % de toutes les zones du PATP. Ces zones s'étendent sur 66,8 % du territoire public de la région. Elles répondent toutes aux caractéristiques mentionnées dans le chapitre précédent traitant du contexte.

Les zones visées par le suivi biennal sont énumérées dans le tableau II ci-dessous. Elles sont illustrées sur la carte 1 en annexe.

Tableau II - Zones d'affectation du PATP des Laurentides concernées par le suivi biennal

N° et nom de zone	Superficie (km ²)	% du territoire public de la région	Changement à l'utilisation existante	Objectif spécifique
15-01 Mine de graphite Lac-des-Îles	6,53	0,04		✓
15-02 Érablière Amherst	5,46	0,03		✓
15-03 Forêt d'enseignement et de recherche de Mousseau	35,70	0,23		✓
15-04 Centre touristique et éducatif des Laurentides	18,33	0,12		✓
15-05 Projet de forêts d'expérimentation	1,24	0,01	✓	
15-06 Réservoir Mitchinamécus	117,35	0,75	✓	
15-07 Réservoir Baskatong	231,57	1,47	✓	
15-08 Réservoir du Poisson Blanc	140,69	0,89	✓	
15-09 Réservoir Kiamika	66,10	0,42	✓	
15-10 Secteurs archéologiques	24,25	0,15	✓	
15-11 Zones à potentiel archéologique	397,11	2,52	✓	

N° et nom de zone	Superficie (km²)	% du territoire public de la région	Changement à l'utilisation existante	Objectif spécifique
15-12 Montagne des Pruches	5,13	0,03	✓	
15-13 Parc régional du Poisson Blanc	2,10	0,01	✓	
15-14 Projet de parc régional de la montagne du Diable	32,46	0,21	✓	
15-15 Projet de parc régional des Pays-d'en-Haut	21,24	0,13	✓	
15-16 Territoires fauniques structurés du nord des Laurentides	6 415,83	40,75	✓	
15-17 Pourvoiries du nord de la région	488,34	3,10	✓	
15-18 Nord-ouest du Baskatong	1 135,53	7,21	✓	
15-19 Territoires fauniques structurés de la partie sud des Laurentides	843,13	5,35	✓	
15-20 Pourvoirie Baroux	21,48	0,14	✓	
15-21 Secteur nord de la Pourvoirie du Chevreuil Blanc	7,44	0,05	✓	
15-28 Aires de confinement du cerf de Virginie	493,97	3,14		✓
15-38 Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (forêts anciennes et rares)	12,85	0,08	✓	
Total :	2972,47	66,8	18	5

3 Actions et mesures prises pour respecter l'affectation du territoire public

Les actions et les mesures prises par les MO pour respecter le PATP sont précisées dans le tableau III. Un regroupement des zones similaires a été réalisé aux fins de l'analyse des mesures et des actions prises au cours de la période concernée par le bilan.

3.1. Les zones destinées à l'utilisation du territoire

Les zones correspondant majoritairement aux territoires fauniques structurés

Les zones 15-16, 15-17, 15-18, 15-19, 15-20 et 15-21 correspondent aux territoires fauniques structurés des Laurentides : les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs de chasse et de pêche. Ils comptent pour une bonne part de la superficie de territoires publics faisant l'objet du présent bilan biennal. En fait, d'une superficie combinée de 8 911,75 km², ces zones s'étendent sur près de 57 % du territoire public des Laurentides.

Dans toutes ces zones, les effets anticipés des orientations du PATP consistent à adapter les activités pouvant avoir des répercussions sur les paysages et sur les habitats fauniques.

Pour répondre à ces attentes, des suivis particuliers concernant la chasse, la pêche et le piégeage ont été réalisés par le MFFP et les travaux d'aménagement de la répartition des coupes ont été adaptés en fonction des objectifs de mise en valeur du récréotourisme et de la préservation des paysages ainsi que du maintien de la qualité des habitats fauniques. Enfin, les préoccupations en ce sens liées à la planification forestière ont été discutées à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) des Laurentides.

Les zones correspondant au parc régional, aux projets de parc régional et au secteur de la Montagne des Pruches

Les zones 15-12, 15-13, 15-14 et 15-15 correspondent au secteur de la Montagne des Pruches, au parc régional et à ceux projetés. Ces zones, couvrant en tout 60,93 km², s'étendent sur à peine 0,38 % du territoire public. Dans ces zones, les effets anticipés des orientations du PATP visent l'adaptation des activités industrielles afin d'assurer la protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives. Il était également attendu que les pratiques de gestion des MO, de leurs mandataires et délégués contribuent à la consolidation et au développement des activités récréotouristiques dans les parcs régionaux.

Le MERN a procédé à l'octroi d'autorisations afin de mettre en valeur les activités récréatives dans le parc régional du Poisson Blanc et celui de la Montagne du Diable. De plus, la gestion de deux zones intensives ainsi que des baux de location ont été délégués à la municipalité régionale de comté (MRC) concernée. Quant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il a coordonné les comités de suivi interministériel des ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux du Poisson Blanc et de la Montagne du Diable.

Les zones correspondant aux réservoirs hydriques

Les zones 15-06, 15-07, 15-08 et 15-09 correspondent aux réservoirs hydriques de la région des Laurentides. Ces zones occupent 555,71 km², soit 3,53 % du territoire public des Laurentides. Dans ces zones, les effets anticipés des orientations gouvernementales indiquent que toutes les activités ainsi que l'implantation d'équipements et d'infrastructures doivent être réalisées en tenant compte du fait que le plan d'eau est utilisé essentiellement à des fins de production d'énergie et de régularisation des crues. Ils indiquaient aussi que les activités industrielles autres que la production d'énergie hydroélectrique doivent être adaptées de façon à offrir des conditions d'existence propices aux espèces fauniques qui sont liées aux activités récréatives pratiquées dans la zone.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a planifié ses interventions en fonction de l'objectif de mise en valeur du pôle de développement récréotouristique. Les préoccupations en ce sens sont discutées à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides. L'analyse des projets de développement récréatif prend en compte les objectifs spécifiques établis en fonction de la conservation de la faune.

Pour les secteurs Baskatong et Kiamika, le MERN a examiné les projets de développement de la villégiature mis sur pied par le milieu régional en prenant en considération les modalités de mise en valeur et de conservation proposées par le Secteur de la faune. Un projet de développement localisé aux abords du réservoir Baskatong a été reporté d'une année pour permettre une analyse plus détaillée des éléments fauniques liés au secteur Piscatosine.

Les zones correspondant aux secteurs archéologiques

Les zones 15-10 et 15-11 correspondent respectivement aux secteurs archéologiques et aux zones à potentiel archéologique. Elles couvrent 421,36 km², soit 2,67 % du territoire public de la région des Laurentides. L'orientation gouvernementale de ces deux zones vise l'adaptation des activités industrielles et récréotouristiques susceptibles de limiter le potentiel archéologique, et ce, plus particulièrement dans les zones à potentiel archéologique.

Aucune action ou mesure, autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP, n'a été réalisée par les MO dans ces zones.

Les zones prioritairement destinées à des fins forestières particulières

Les zones 15-02, 15-03 et 15-05 correspondent aux zones prioritairement destinées à des fins forestières particulières telles que l'exploitation d'érablières, l'enseignement, la recherche et l'expérimentation forestière. La superficie totale de ces zones est de 42,4 km², ce qui équivaut à 0,27 % du territoire public des Laurentides.

L'orientation gouvernementale vise la limitation des activités autres que celles liées à l'acériculture (zone 15-02), à l'enseignement et à la recherche en matière forestière (zone 15-03) et à la recherche et à l'expérimentation (zone 15-05) ou à l'application de contraintes aux autres possibilités d'utilisation.

Pour la zone 15-02, le potentiel acéricole est maintenu par un bail acéricole et, pour les deux autres zones, seules les activités d'aménagement forestier liées à la recherche et à l'expérimentation ont été permises dans ces zones.

La zone prioritairement destinée à des fins de loisirs récréatifs et éducatifs

La zone 15-04 couvre 18,33 km², comptant pour 0,12 % du territoire public des Laurentides. L'orientation gouvernementale qui lui est associée vise tant une limitation des activités autres que celle de l'enseignement et la recherche en matière forestière que d'application de contraintes aux autres possibilités d'utilisation du territoire public. Cette zone a fait l'objet d'une entente de délégation de gestion avec des instances régionales.

Dans cette zone, aucune action ou mesure autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP n'a été réalisée par les MO ni par le délégataire pour donner suite à l'orientation gouvernementale.

La zone réservée à des fins minières

La zone 15-01 couvre 6,53 km², représentant 0,04 % du territoire public régional. Malgré la présence d'une utilisation du territoire et des ressources à des fins minières dans la zone, le gouvernement vise une modification des pratiques de gestion de manière à assurer la poursuite des autres activités en cours dans la zone (agricoles et forestières).

Dans cette zone, aucune action ou mesure prise autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP n'a été réalisée.

3.2 Les zones réservées à la protection du territoire

Les projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels

De 12,85 km², la zone 15-38 correspond aux projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et s'étend sur 0,08 % du territoire public des Laurentides. Les orientations d'affectation attribuées à cette zone ont pour effet de limiter de façon importante les activités industrielles et récréotouristiques ainsi que les autres activités susceptibles de nuire aux objectifs de protection.

Dans cette zone, aucune activité d'aménagement forestier ni aucun usage récréatif intensif n'ont été autorisés depuis l'entrée en vigueur du PATP. Par ailleurs, trois des huit projets d'EFE de cette zone ont été désignés légalement.

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Avec 493,97 km², la zone 15-28 correspondant aux territoires des aires de confinement du cerf de Virginie s'étend sur 3,14 % du territoire public. Les orientations du PATP ont pour effet d'adapter des pratiques d'aménagement forestier de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri et d'alimentation du cerf de Virginie.

Dans la zone, la stratégie d'aménagement forestier a été établie par compartiments à l'intérieur des habitats du cerf de Virginie en fonction des carences de l'habitat, de l'écologie des sites à aménager et du potentiel de récolte forestière. Les modalités d'intervention sont encadrées par un plan d'aménagement particulier, mis en place en 2015, basé sur le *Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie*. Plus précisément, un plan d'intervention forestière dans les aires de confinement du cerf de Virginie des Laurentides a été élaboré et est en application sur le territoire public.

Tableau III - Actions et mesures prises par zone ou par groupe de zones

Zone No 15-01	Mine de graphite Lac-des-Îles Intention gouvernementale : Utiliser exclusivement la zone à des fins d'exploitation minière.	
Objectif spécifique	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Adapter les pratiques de gestion des ressources minières et du territoire de manière à maintenir les activités forestières et agricoles.	Modification des pratiques de gestion des ressources minières de manière à assurer la poursuite des autres activités en cours dans la zone.	Aucune action ou mesure autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP n'a été réalisée par les MO pour donner suite à l'orientation gouvernementale de cette zone.

Zone N° 15-02	Érablière d'Amherst Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire et la zone à des fins acéricoles.	
Objectif spécifique	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les activités acéricoles.	Limitation des activités autres que celles liées à l'acériculture. Application de contraintes aux autres possibilités d'utilisation du territoire et des ressources.	MFFP-Forêt : Le territoire est sous un bail acéricole.

Zone N° 15-03	Forêt d'enseignement et de recherche de Mousseau Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.	
Objectif spécifique	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles à la pratique des activités d'éducation, de loisirs et de récréation.	Limitation des activités autres que celles liées à l'enseignement et à la recherche en matière forestière. Application de contraintes aux autres possibilités d'utilisation du territoire et des ressources.	MFFP-Forêt : Bien que la zone soit située dans une unité d'aménagement, ces territoires forestiers ont été réservés exclusivement à la recherche et à l'expérimentation forestière. Seules les activités d'aménagement forestier liées à la recherche et à l'expérimentation ont été permises dans ces forêts.

Zone N° 15-04	Centre touristique et éducatif des Laurentides Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement le territoire de la zone à des fins de loisirs récréatifs et éducatifs.	
Objectif spécifique	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles aux activités de recherche et d'expérimentation.	Limitation des activités autres que celles liées à l'enseignement et à la recherche en matière forestière. Application de contraintes aux autres possibilités d'utilisation du territoire et des ressources.	Aucune action ou mesure autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP n'a été réalisée par les MO ainsi que le délégataire pour donner suite à l'orientation gouvernementale de cette zone.

Zone N° 15-05	Projets de forêts d'expérimentation Intention gouvernementale : Utiliser prioritairement les territoires et les ressources pour la recherche et l'expérimentation en sciences forestières.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation des terres du domaine de l'État vers des activités de recherche et d'expérimentation.	Limitation des activités d'aménagement forestier autres que celles liées à la recherche et à l'expérimentation.	MFFP-Forêt : Bien que la zone soit située dans une unité d'aménagement, ces territoires forestiers ont été réservés exclusivement à la recherche et à l'expérimentation forestière. Seules les activités d'aménagement forestier liées à la recherche et à l'expérimentation ont été permises dans ces forêts.

Zone N° 15-06, 15-07, 15-08 et 15-09	Réservoirs Mitchinamecus, Baskatong, Poisson Blanc et Kiamika Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources de la zone tout en considérant l'utilisation du réservoir pour le laminage des crues.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Prise en considération de l'usage énergétique et du laminage des crues, la conservation accrue de la faune et une meilleure prise en considération de l'utilisation récréative.	Toutes les activités ainsi que l'implantation d'équipements et d'infrastructures doivent être réalisées en tenant compte du fait que le plan d'eau est utilisé essentiellement à des fins de production d'énergie et de régularisation des crues. Les activités industrielles, autres que la production d'énergie hydroélectrique, doivent être adaptées de façon à offrir des conditions d'existence propices aux espèces fauniques qui sont liées aux activités pratiquées dans la zone.	MFFP-Forêt : Les travaux d'aménagement, notamment la modulation de la répartition des coupes, la détermination des opérations de la saison de coupe, l'ajout de bandes de 30 m de coupe partielle pour un chemin menant à un camping ou de 20 m sans intervention le long du réservoir Mitchinamecus, ont été adaptés en fonction des objectifs de mise en valeur du récréotourisme et de la préservation du paysage. MFFP-Faune : L'analyse des projets de développement récréatif par le Secteur de la gestion de la faune a considéré l'objectif spécifique de conservation de la faune et de protection des sites fauniques d'intérêt (SFI). À cet effet, un suivi de la pêche sportive est réalisé dans le but d'assurer le renouvellement des populations de poissons. MERN-Territoire : Pour les réservoirs Baskatong et Kiamika, l'analyse des projets de développement de la villégiature mis sur pied par le milieu régional a considéré les modalités de mise en valeur et de conservation de la faune. Pour la zone du réservoir Baskatong, un projet de développement de villégiature au lac Piscatosine, déposé en 2016, a été reporté d'une année pour permettre l'analyse plus détaillée des répercussions du projet sur les activités commerciales, relatives à la faune, de la zone environnante.

Zones N° 15-10 et 15-11	Secteurs archéologiques et zones à potentiel archéologique Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources tout en préservant et en mettant en valeur le patrimoine archéologique.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Plus grande prise en considération du potentiel archéologique dans l'utilisation des ressources et du territoire.	Adaptation et limitation des activités industrielles et récréotouristiques susceptibles de miner le potentiel archéologique de la zone.	Aucune action ou mesure autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP n'a été réalisée par les MO pour donner suite à l'orientation gouvernementale de cette zone.

Zone N° 15-12	Montagne des Pruches Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources de la montagne des Pruches en favorisant la mise en valeur des activités récréatives.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Plus grande prise en considération des activités récréotouristiques dans l'utilisation du territoire et des ressources de la zone.	Adaptation des activités industrielles pouvant avoir des répercussions sur les paysages et les habitats fauniques.	Aucune action ou mesure autre que les dispositions qui existaient déjà avant l'élaboration du PATP n'a été réalisée par les MO pour donner suite à l'orientation gouvernementale de cette zone.

Zone N° 15-13	Parc régional du Poisson Blanc Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources de la zone dans le but de consolider la mise en valeur des activités récréatives.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Plus grande prise en considération des activités récréotouristiques dans l'utilisation du territoire et des ressources de la zone.	Adaptation des activités industrielles afin d'assurer la protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives.	MERN-Territoire : En 2016, le Ministère a procédé à l'octroi d'autorisations pour mettre en valeur les activités récréatives, par l'aménagement de sentiers pédestres dans le parc régional. MAMH : Le Ministère a poursuivi la coordination du comité de suivi interministériel de l'entente générale pour l'exploitation du parc régional. MELCC : Le Ministère a participé activement aux rencontres de planification des parcs régionaux.

Zones N° 15-14 et 15-15	Projet de parc régional de la Montagne du Diable et projet de parc régional des Pays-d'en-Haut Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur des activités récréatives.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Plus grande prise en considération des activités récréotouristiques dans l'utilisation projetée du territoire et des ressources de la zone.	Adaptation des activités industrielles afin d'assurer la protection accrue de certains paysages liés aux activités récréatives.	MERN-Territoire : Dans la zone correspondant au parc régional de la Montagne du Diable, le Ministère a procédé à l'octroi d'autorisations pour mettre en valeur les activités récréatives, par l'aménagement de sentiers dans le parc régional. De plus, une délégation de gestion des terres de deux zones intensives, ainsi qu'une délégation de gestion de baux de location pour des campings et des refuges ont été réalisées en faveur de la MRC d'Antoine-Labelle. MAMH : Le Ministère a poursuivi la coordination du comité de suivi interministériel de l'entente générale pour l'exploitation du parc régional de la Montagne du Diable. MELCC : Le Ministère a participé activement aux rencontres de planification des parcs régionaux.

Zones N° 15-16, 15-17, 15-18, 15-19, 15-20 et 15-21	Territoires fauniques structurés du nord des Laurentides — Pourvoiries du nord de la région — Nord-ouest du Baskatong — Territoire faunique structuré de la partie sud des Laurentides — Pourvoirie Baroux — Secteur nord de la Pourvoirie Chevreuil Blanc. Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et les ressources de la zone dans une optique de mise en valeur et de conservation de ses ressources et de leurs habitats.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Plus grande protection des habitats, des espèces fauniques et des paysages.	Adaptation des activités industrielles pouvant avoir des répercussions sur les paysages et les habitats fauniques.	MFFP-Forêt : Les travaux d'aménagement forestier ont été adaptés en fonction des objectifs de mise en valeur du récréotourisme et de la préservation de la qualité des paysages et du maintien de la qualité des habitats fauniques. MFFP-Faune : L'analyse des projets de développement récréatif par le Secteur faune prend en considération les objectifs spécifiques établis. Un suivi de la chasse sportive et des modalités de chasse en vigueur a été réalisé en 2015 et 2016 pour assurer le renouvellement des populations fauniques exploitées. Un suivi a également été effectué pour le volet piégeage et pêche sportive au cours de la même période.

Zone N° 15-28	Aires de confinement du cerf de Virginie Intention gouvernementale : Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	
Objectif spécifique	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Adapter les pratiques de gestion des ressources et du territoire de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri et d'alimentation du cerf de Virginie.	Modification des pratiques d'aménagement forestier de manière à maintenir les conditions essentielles d'abri et d'alimentation du cerf de Virginie.	MFFP-Forêt : Les modalités d'intervention ont été encadrées par un plan d'aménagement particulier, mis en place en 2015, basé sur le <i>Guide d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie</i> et plus précisément par le Plan d'intervention forestière dans les aires de confinement du cerf de Virginie des Laurentides en vigueur. La stratégie d'aménagement a été établie par compartiments à l'intérieur des habitats fauniques en fonction des carences de l'habitat, de l'écologie des sites à aménager et du potentiel de récolte forestière. Les interventions ont été planifiées de manière à maintenir ou à augmenter les attributs d'abris et de nourriture essentiels aux besoins des cerfs de Virginie tout en assurant une rentabilité économique des interventions forestières.

Zone N° 15-38	Projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Intention gouvernementale : Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère ancien, rare ou exceptionnel.	
Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres et des ressources	Actions et mesures prises
Orientation de l'utilisation du territoire vers une vocation de protection stricte.	Les activités industrielles et récréotouristiques, ou toute autre activité, susceptibles de nuire aux objectifs de protection seront exclues du territoire.	MFFP-Forêt : Des mesures de protection provisoires s'appliquent dans la zone. Le Ministère assure le respect des Lignes directrices de gestion des EFE. Aucun aménagement forestier n'a été permis de 2015 à 2017, sauf pour de rares exceptions. Ces exceptions ont fait l'objet d'une autorisation de la Direction de la protection des forêts et du MELCC (pour ceux recensés dans le Registre des aires protégées). Les EFE suivants ont obtenu un statut légal en 2016, soit : Lac Adonis, Lac Bib et Ruisseau Passawega.

3.3 Autres actions de prise en compte du PATP

Tableau IV - Autres actions et mesures prises par les MO

Ministère ou organisme	Action et mesure prise	Description sommaire
Hydro-Québec	Intégration des données du PATP dans les systèmes de gestion et d'information.	À la suite de l'entrée en vigueur du PATP des Laurentides, Hydro-Québec a procédé à l'intégration de l'information géoréférencée de chacune des zones d'affectation dans ses banques d'information. Les fiches descriptives de zones ont également été jointes à ses différents systèmes de consultation. Ces démarches permettent de prendre en compte des éléments d'information contenus dans le PATP de même que des orientations gouvernementales dans le développement de ses projets. Hydro-Québec a entamé les démarches nécessaires pour informer ses différentes unités de l'entrée en vigueur de ce nouvel outil de planification du territoire. Des séances de formation et un guide sont en préparation pour que les utilisateurs se familiarisent avec le PATP.
MELCC	Intégration des données du PATP dans un atlas géomatique.	Le MELCC a intégré l'information contenue dans le PATP dans un atlas géomatique. Le Ministère a pris en compte l'affectation dans l'analyse des projets sur les terres publiques. De plus, les promoteurs doivent maintenant prendre en compte l'affectation prévue dans le PATP lors de la préparation des études d'impact sur l'environnement pour les projets visés par l'article 31.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
MERN	Intégration des données du PATP dans les systèmes de gestion et d'information à référence spatiale.	Intégration du PATP comme outil d'analyse dans les avis internes et externes.
MFFP	Adaptation des activités d'aménagement forestier.	Les préoccupations des milieux locaux et régionaux ont été discutées dans le cadre des travaux d'harmonisation à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides et des comités ciblés.

4 Synthèse des résultats

Le bilan biennal du PATP des Laurentides porte davantage sur les zones destinées à une utilisation du territoire et des ressources qu'à celles consacrées à leur protection.

Pour les zones à vocation d'utilisation multiple modulée correspondant aux territoires fauniques structurés, aux parcs régionaux actuels et projetés et aux réservoirs hydriques, l'ajout de bandes de protection particulière répond favorablement à l'orientation gouvernementale ayant pour effet d'adapter les activités industrielles pouvant avoir des incidences sur les paysages liés aux activités récréatives et sur les habitats fauniques. Il était également attendu que les diverses activités tiennent compte de l'utilisation du plan d'eau à des fins de production d'énergie hydroélectrique et de régularisation des crues.

Dans les zones à vocation de protection stricte, l'orientation gouvernementale a pour effet de limiter de façon importante les activités ou de les soumettre à des contraintes strictes. Le MFFP a donné suite à cette orientation dans les zones correspondant aux projets d'EFE, en obtenant un statut légal pour trois sites.

Pour répondre à l'adaptation des activités dans une aire de confinement du cerf de Virginie, le MFFP a établi des modalités d'intervention encadrées par un plan d'aménagement particulier.

Les actions réalisées par les MO pour donner suite aux orientations du PATP ont surtout été réalisées par le MFFP, par le MERN et, dans une moindre mesure, par le MAMH et le MELCC. Dans le cadre des planifications forestières et en collaboration avec les TGIRT, le MFFP a établi des modalités d'intervention forestière particulières en fonction de leur sensibilité sur le plan de la conservation de la faune et de la protection des paysages. Quant au MAMH, il a coordonné les comités de suivi interministériel de l'entente générale pour l'exploitation des parcs régionaux du Poisson Blanc et de la Montagne du Diable. Enfin, le MERN a procédé à l'octroi des droits fonciers et a délégué la gestion des zones intensives et des baux de location devant assurer la mise en œuvre de projets de développement récréatif.

Enfin, Hydro-Québec, le MELCC et le MERN ont procédé à l'intégration des données et des orientations d'affectation du PATP afin de guider leurs interventions sur le territoire public. Cela a d'ailleurs permis à Hydro-Québec de réaliser des études environnementales dans le cadre d'un projet de construction de ligne de transport à 120 kV. Ces études intégraient les données du PATP alors que le projet est situé dans une zone qui ne fait pas l'objet du suivi biennal.

5 Constatations et perspectives

Au cours des deux premières années d'application du PATP des Laurentides, la majorité des mesures et des actions réalisées pour mettre en application les orientations gouvernementales du PATP sont liées à la gestion forestière et récréative dans un objectif de conservation et de mise en valeur de la faune.

Dans le cadre de la mise en valeur des terres et des ressources, les actions et les mesures des MO ont surtout été mises en place dans les territoires fauniques structurés, les parcs régionaux actuels et projetés, les projets d'EFE et dans les territoires bordant les réservoirs hydriques. L'accent a été mis sur la protection, la préservation de la qualité des paysages et sur une gestion forestière devant assurer le maintien de la qualité des habitats fauniques.

On peut constater à l'analyse du bilan que, bien que certaines actions concrètes aient été réalisées principalement par le MFFP et le MERN, relativement peu de mesures et d'actions visant précisément le respect des orientations d'affectation ont été mises en place au cours des années couvertes par la mise en œuvre du PATP des Laurentides. De plus, certaines actions recensées font plutôt état de la manière dont les MO ont adapté leurs processus afin d'intégrer l'affectation dans leurs procédures ou systèmes d'information respectifs.

Le bilan met en lumière certaines difficultés de la mise en œuvre du PATP. Effectivement, certains MO sont peu appelés à intervenir directement sur le territoire public, il est compréhensible que peu d'actions aient été réalisées. Aussi, deux ans représentent un délai relativement court pour intégrer les orientations d'affectation dans les planifications et dans les différentes actions ou divers mécanismes d'analyse de projets et d'octroi de droits ou d'autorisations des MO.

Autre observation : la majorité des actions liées à la mise en œuvre du PATP ont été réalisées par le MFFP et le MERN. *La nouvelle approche d'affectation du territoire public* prévoit que tous les partenaires gouvernementaux gestionnaires du territoire public participent à la démarche d'affectation et donnent suite aux orientations du PATP dans leur domaine d'activité respectif. En ce sens, la concertation interministérielle réalisée lors de l'élaboration du PATP doit se poursuivre pour sa mise en application et son suivi. En conséquence, sous la coordination du MERN, il serait opportun qu'un travail de réflexion soit entrepris par tous les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public afin de déterminer quelles actions, propres à chaque MO, pourraient être mises en œuvre pour donner suite aux orientations gouvernementales en matière d'affectation territoriale sachant que tous n'interviennent pas de la même manière sur le territoire public.

Bref, la démarche régionale de concertation liée au PATP doit se poursuivre et les ministères ainsi que les organismes impliqués auront avantage à participer, selon leur mission et leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre des orientations gouvernementales du PATP.

Conclusion

Le bilan de suivi biennal du PATP des Laurentides, couvrant la période de septembre 2015 à décembre 2017, a fait l'objet d'une consultation des membres de la Table de concertation gouvernementale de la région des Laurentides. Il s'agissait principalement de recenser les actions et les mesures réalisées par les MO pour donner suite aux orientations gouvernementales d'affectation du territoire public.

En ce sens, des mesures ont été mises en place. Des décisions de gestion ont également été prises pour convenir ou non de l'autorisation de projets de mise en valeur du territoire public, et ce, en fonction de la vocation attribuée à certaines zones d'affectation. Majoritairement réalisées par le MERN et le MFFP, les actions ministérielles donnant suite aux orientations du PATP correspondent généralement à l'établissement de modalités particulières dans les planifications sectorielles des ministères concernés.

Par contre, le bilan, qui correspond aux deux premières années de vie du PATP, permet de constater que, bien que quelques actions aient été mises en œuvre, les mesures mises en place pour répondre aux orientations d'affectation du territoire public ont été jusqu'ici peu nombreuses.

Il importe de rappeler que *La nouvelle approche d'affectation du territoire public* prévoit que tous les MO concernés par la gestion des terres et des ressources contribuent à l'élaboration et à la mise à jour du PATP, mais également à sa mise en application et à son suivi.

Annexe I - Membres de la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public des Laurentides

Hydro-Québec

Brigitte Vincelette

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Sophie Rioux-Hébert

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Claude Paquin

Ministère de la Culture et des Communications

Isabelle Huppé

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Yves Marquis

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Élisabeth Moreau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts

Véronique Coudé

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune

Sébastien Auger

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides

Éric Bouchard

Ministère de la Sécurité publique

Isabelle Michel

Ministère des Transports

Dominique Montminy

Annexe II - Membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Stéphane Saucier, Antonin Savard-Goguen*

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Julie Bergeron

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau, Julie Bergeron*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Mireille Pruneau, Hugo Canuel*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Véronique Simard, Myriam Gosselin*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Dominique Richard, Céline Dupuis, Marie-Hélène Voyer

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'énergie

Nicolas Laflamme, Isabelle Leclerc*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur du territoire

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zegan

Ministère de la Sécurité publique

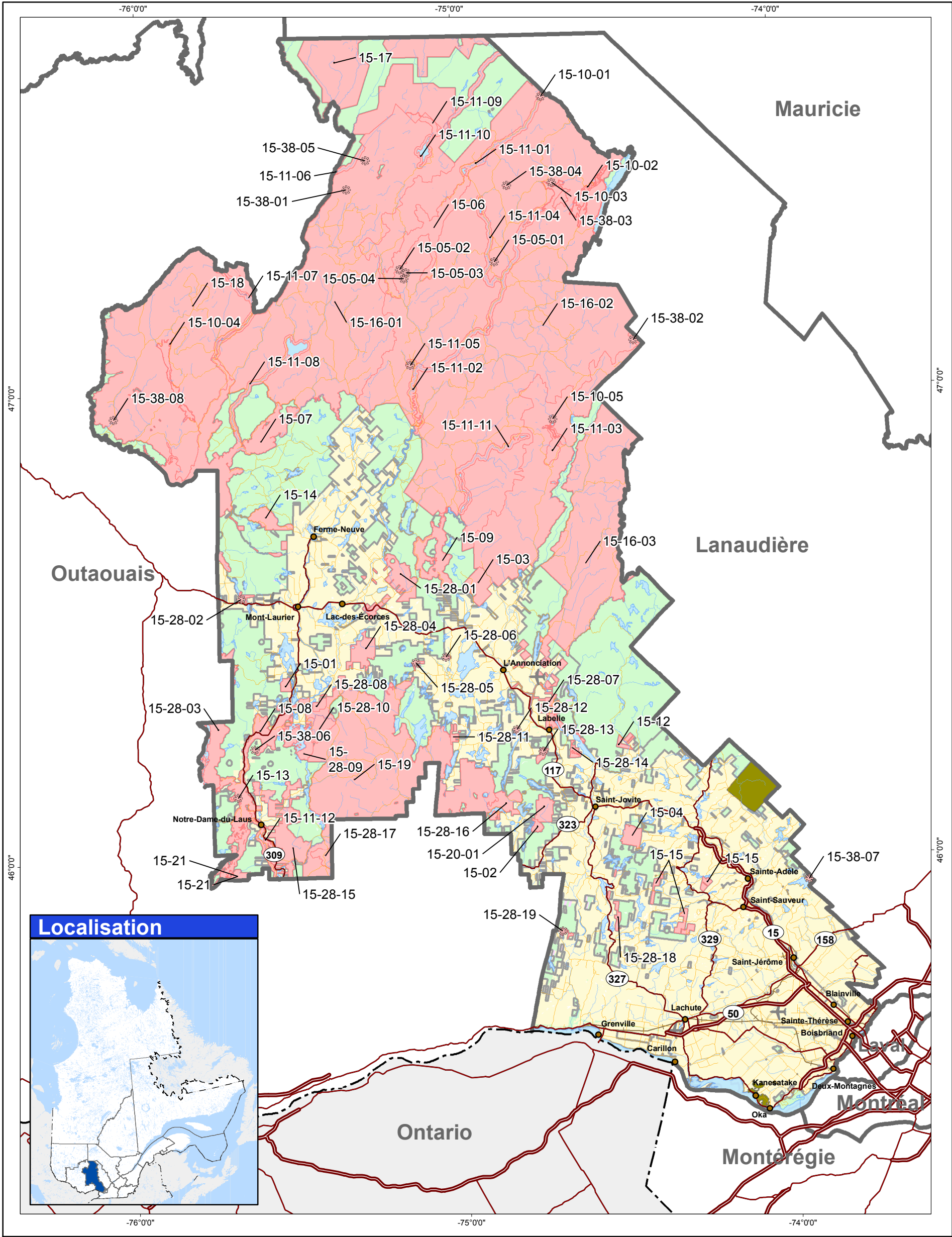
Amélie Genois

Ministère des Transports

Romain Berger, Marie-Hélène Gaudreault, François Bissonnette, Chantal Robitaille*

*Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.

Zones d'affectation visées par le suivi biennal
Plan d'affectation du territoire public des Laurentides



Découpage¹

- Zone d'affectation
- Zone d'affectation visée par le suivi biennal du PATP

Domanialité²

- Publique
- Privée

Note :
1. Les surfaces de moins de 5 km² sont représentées par des pictogrammes
2. Cette carte illustre la domanialité et il ne s'agit en aucun cas d'un répertoire ou d'un registre public au sens de la loi sur les terres du domaine de l'État.

Infrastructures de transport

- Aéroport
- Autoroute
- Route nationale, régionale ou collectrice
- Route locale et d'accès aux ressources
- Chemin
- Chemin de fer

Organisations administratives

- Ville, localité
- Limite de la région administrative
- Réserve indienne

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°.
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 09

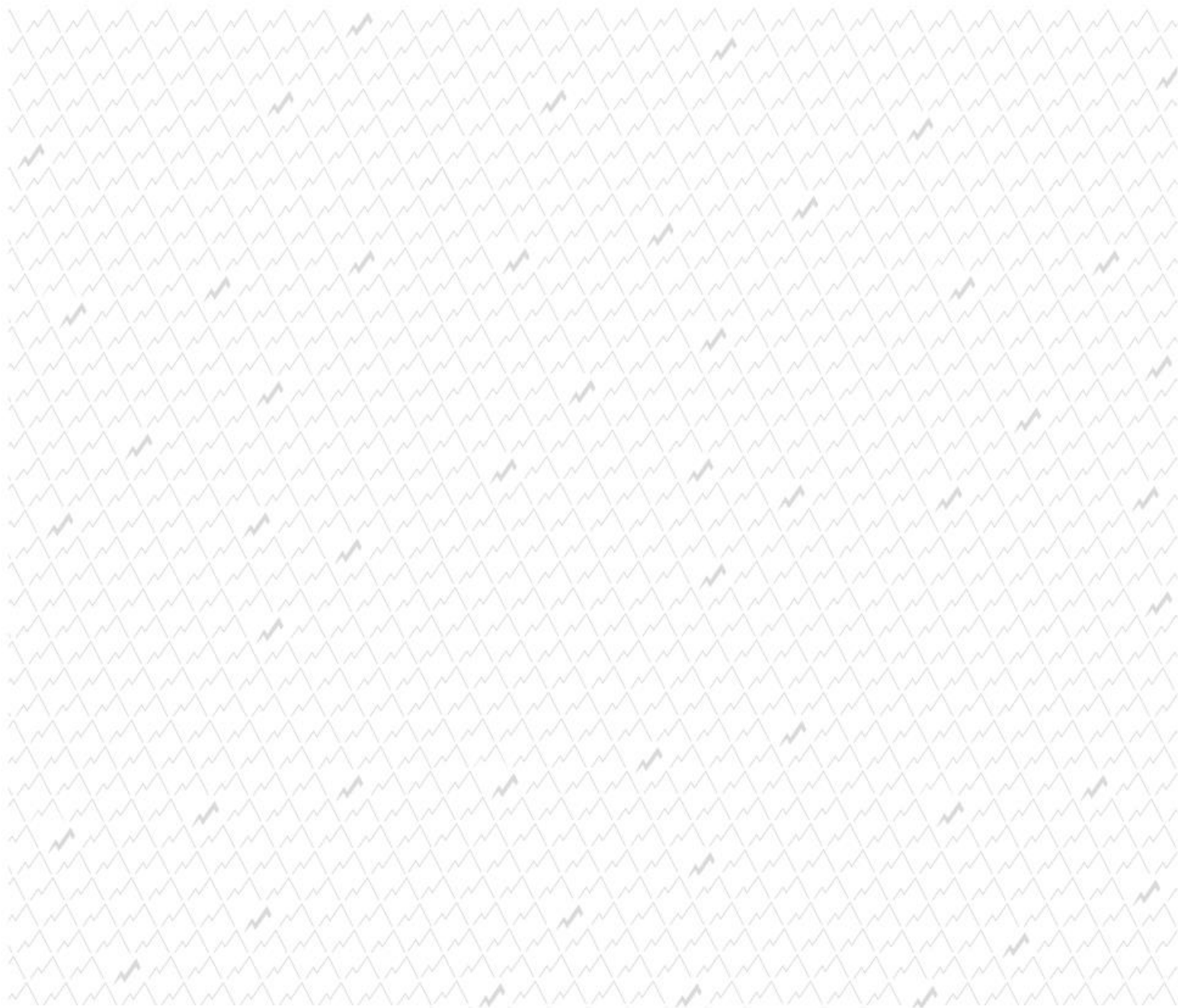
1:900 000
0 10 20 30 km

Sources

Base de données géographiques et administratives (BDGA 1M) MERN 2005
Zone d'affectation MERN 2012

Réalisation

Ministère Énergie et Ressources naturelles
Direction générale régionale l'Outaouais-Laurentides
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2020



**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec

